

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 14 juin 2010
Séance du 31 mai 2009

3h Budget principal - indemnité représentative de logements des instituteurs - taux de revalorisation

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
Mme BASMAISON
Mme M'BAYE-DIAO
M SEGUIN
Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M. BOUHLAMANE
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

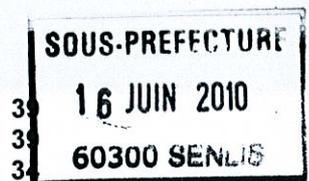
L'article 85 de la loi de finances pour 1989 a modifié le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Cette réforme, mise en place au 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83.367 du 2 mai 1983.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation pour 2010 de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, le Comité des finances rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2009 était de 2 %. Pour l'année 2010, le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,2 %.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2009 pour les instituteurs logés (DSI) a été porté à 2 779 €.



maintenant !

Il vous est demandé de prendre acte de ce taux de revalorisation.

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 31 mai 2010,
Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte

Article unique : prend acte du taux de progression à retenir pour l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, soit 1,2% pour 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 JUIN 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le...16/06/10 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2010
60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE